

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 9 Février 2026

## DCS n°2026-05

Date de convocation :  
27 Janvier 2026Délégués en  
exercice : 48Titulaires : 21  
Suppléants : 4  
Absents non  
remplacés : 23

Quorum : 25

Votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le neuf février, à quatorze heures cinquante, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Stéphane GARCIA.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Paul-Roger GONTARD, Mme Cécile HELLE, M. Claude MOREL, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, M. Pierre JOUENAL, M. Patrick SANDEVOIR, M. Michel BERARDO, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, M. Stéphane GARCIA, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY  
M. Patrick SUISSE représenté par Mme Danielle MERIALDO  
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE  
M. Yann BOMPARD représenté par M. Pierre MARQUESTAUT

**ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), Mme Annick DUBOIS (Excusée), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Christian GROS (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ (Excusée), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Claude AVRIL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Nicolas PAGET (Excusé), Mme Claudine MAFFRE (Excusée), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé), M. Joseph SAURA (Excusé), Mme Pascale BORIES.

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique - Exercice 2025**

Rapporteur : Stéphane GARCIA

Conformément au CGCT, la Présidente, Madame Pascale BORIES ne participe pas et n'est pas présente au moment du vote de cette délibération. Elle a quitté la salle avant la présentation.

L'expérimentation du CFU a été lancée en 2019, avec un déploiement progressif, sur plusieurs vagues. Cette expérimentation étant réussie, l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent dès l'exercice 2024, et au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU).

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au Compte Administratif (de l'ordonnateur) et au Compte de Gestion (du comptable). Il retrace l'exécution budgétaire dans le cadre des autorisations de dépenses et de recettes inscrites dans le Budget.

Le Syndicat a opté pour le passage au CFU à compter de l'exercice 2024.

Le CFU a pour objectifs :

- de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable grâce aux contrôles automatisés,
- de favoriser la transparence et d'améliorer la lisibilité de l'information financière des collectivités par rapport aux actuels comptes,
- d'améliorer la qualité des comptes.

Le compte financier unique peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT 2025							
DÉPENSES				RECETTES			
chapitre	libellé	prévisions	réalisations	chapitre	libellé	prévisions	réalisations
011	charges à caractère général	158 100,00	96 455,87	74	dotations, subventions et participations	640 852,00	640 852,00
012	charges de personnel	200 000,00	195 683,74				
65	autres charges de gestion courante	155 200,00	146 372,21	75	autres produits de gestion courante	-	348,44
66	charges financières	-	-	76	produits financiers	-	-
67	charges exceptionnelles	-	-	77	produits exceptionnels	-	-
				013	atténuation de charges	-	98,67
042	opérations d'ordres	202 233,56	179 641,85	042	opérations d'ordre	12 495,00	12 495,00
023	virement à la section d'investissement	26 159,10	-		Résultat de fonctionnement reporté	88 345,66	
<b>TOTAL</b>		<b>741 692,66</b>	<b>618 153,67</b>	<b>TOTAL</b>		<b>741 692,66</b>	<b>653 794,11</b>
résultat de clôture				35 640,44			
résultat à affecter				123 986,10			

INVESTISSEMENT 2025							
DÉPENSES				RECETTES			
chapitre	libellé	prévisions	réalisations	chapitre	libellé	prévisions	réalisations
20	Immobilisations incorporelles	529 388,24	171 196,33	13	Subventions d'investissement	-	-
21	Immobilisations corporelles	42 000,00	843,60	16	Emprunts et dettes assimilées	-	-
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	20	Immobilisations incorporelles	-	-
13	Subventions d'investissement	-	-	21	Immobilisations corporelles	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	-	6 195,79
27	Autres immobilisations financières	-	-	27	Autres immobilisations financières	-	-
040	opérations d'ordres	12 495,00	12 495,00	040	opérations d'ordre	202 233,56	179 641,85
001	Solde d'exécution négatif reporté	-		021	Virement de la section de fonctionnement	26 159,10	-
<b>TOTAL</b>		<b>583 883,24</b>	<b>184 534,93</b>	<b>001</b>		<b>355 490,58</b>	<b>356 793,29</b>
résultat de l'exercice				1 302,71			
résultat antérieur				355 490,58			
résultat de clôture				356 793,29			

### Restes à Réaliser

Il y n'y a pas de restes à réaliser ni en dépenses ni en recettes.

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le lundi 26 janvier 2026, a pris acte de ce rapport,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,  
Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- ADOpte le Compte Financier Unique 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,
- DÉCLARE que les opérations de l'exercice 2025 sont définitivement closes.

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 25
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Stéphane GARCIA

